

1 Le système éducatif

Présentation

En 2006, 155 400 élèves en situation de handicap sont accueillis dans les écoles et établissements scolaires [1]. La part de l'enseignement public est de 90 %.

Le nombre d'élèves handicapés fréquentant une classe ordinaire (scolarisation individuelle) est de 71 400 dans le premier degré et de 34 900 dans le second degré. Toutefois, ce constat doit être précisé : respectivement 77 % et 92 % d'entre eux sont scolarisés à temps plein, les autres l'étant à temps partiel avec, dans la plupart des cas, un suivi thérapeutique et/ou éducatif complémentaire (91 %). En outre, dans le second degré, 8 500 élèves bénéficiant d'une scolarisation individuelle suivent un enseignement adapté, en SEGPA ou en EREA. Enfin, 61 % des élèves affectés en EREA, le sont dans les EREA "spécialisés" accueillant des enfants souffrant d'un handicap moteur ou sensoriel.

49 000 enfants et adolescents handicapés bénéficient d'une scolarisation collective, 88 % d'entre eux à temps plein.

Toutes modalités de scolarité confondues, les élèves souffrant de troubles des fonctions cognitives constituent 43 % des effectifs dans le premier degré, 26 % dans le second degré et 1 % dans les classes non spécialisées, à temps complet en lycée. Plus généralement, les types de déficiences varient fortement avec le type d'accueil mis en place [2].

Pour leur part, les établissements hospitaliers et médico-éducatifs (sous tutelle du ministère chargé de la Santé) scolarisent 77 000 jeunes pour la durée de l'année scolaire (+ 1 % par rapport à 2005) [3]. Les établissements médico-éducatifs en scolarisent 92 %, dont près des deux tiers sont scolarisés en instituts médico-éducatif qui accueillent des enfants déficients intellectuels.

La loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a entraîné des modifications dans la collecte des données des enquêtes n° 3 et 12 sur la scolarisation des enfants handicapés dans le premier et le second degrés, avec notamment la mise en place progressive des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et la prise de fonctions des enseignants référents très largement impliqués dans cette collecte. Pour le second degré, le nombre d'enfants handicapés scolarisés est en baisse par rapport à l'année précédente. Il s'avère que des enfants bénéficiant de certains projets d'accueil individualisé relevant de troubles de santé et ne nécessitant pas d'aménagements significatifs étaient comptabilisés à tort dans les enquêtes en 2005-2006. La baisse concerne d'ailleurs essentiellement la catégorie "troubles des fonctions viscérale, métabolique ou nutritionnelle".

→ Pour en savoir plus

Sources : Enquêtes (2006) n° 3 relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le 1^{er} degré, n° 12 aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le 2nd degré et n° 32 relative à l'accueil des enfants et adolescents dans les établissements hospitaliers et médico-éducatifs.

Définitions

■ **CLIS.** Classes d'intégration scolaire. Elles accueillent des élèves présentant un handicap mental, auditif, visuel ou moteur, mais pouvant tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge, à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap.

Les classes de perfectionnement créées par la loi du 15 avril 1909, et les classes intégrées ouvertes dans les écoles ordinaires, dont le fonctionnement a été précisé dans les circulaires des 29 mars 1982 et 1983, constituent désormais les classes d'intégration scolaire (circulaire du 18 novembre 1991).

■ **Unités pédagogiques d'intégration (UPI).** Créées initialement dans certains collèges pour accueillir des préadolescents ou des adolescents (de 11 à 16 ans) présentant différentes formes de handicap mental qui peuvent tirer profit, en milieu scolaire ordinaire, d'une scolarité adaptée à leur âge et à leurs capacités, à la nature et à l'importance de leur handicap, la circulaire n° 95-125 du 17 mai 1995 a étendu le principe de leur création au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices et a encouragé leur création en collège mais également en lycée.

■ **Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).** Depuis la circulaire du 20 juin 1996 relative à l'organisation de la formation au collège, elles accueillent essentiellement des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale.

■ **Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).** Créés par le décret n° 54-46 du 4 janvier 1954, ils reçoivent les élèves qui ne peuvent fréquenter utilement les classes ordinaires d'enseignement général ou professionnel. Le décret du 30 août 1985 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, collèges et établissements d'éducation spécialisée) en fait des établissements du second degré. 72 EREA sur 80 accueillent des élèves de même profil que ceux des SEGPA ; 5 EREA scolarisent de jeunes handicapés moteurs et 3 EREA des jeunes présentant des déficiences visuelles. L'enseignement dispensé en EREA couvre l'ensemble du second degré ; il consiste principalement en un enseignement professionnel adapté ou non.

■ **Scolarisation individuelle.** Désigne la scolarisation d'un jeune handicapé dans une classe ordinaire.

■ **Scolarisation collective.** Désigne la scolarisation dans une classe spécialisée de type CLIS ou UPI.

■ **Déficiences.** Voir 3.8.

[1] Les différents modes de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap en 2006 (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Niveaux d'enseignement	Établissements scolaires			Établissements médico-sociaux (1)		
	Total	Scolarisation individuelle dont SEGPA dont EREA		Scolarisation collective	Hospitaliers	México-éducatifs
Premier degré	71 399			39 684	4 174	51 420
Cycle I	29 683			6 457	1 559	14 070
Cycle III	21 388			24 601	1 832	25 205
Cycle III	20 328			8 626	783	12 145
Second degré	34 928	7 571	970	9 350	1 923	19 434
Premier cycle	26 005	7 475	431	3 566	738	4 531
Second cycle	7 936	34	473	228	582	2 794
Indifférencié	987	62	66	5 556	603	12 109
Total	106 327	7 571	970	49 034	6 097	70 854

(1) Enfants scolarisés toute l'année.

[2] Répartition par type d'établissement et par type de déficience des élèves en situation de handicap scolarisés à temps plein en 2006 (%) (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

	Premier degré		Second degré								
	Classes ordinaires	CLIS	Collèges			EREA (1)		Lycées		LP	
			Classes ordinaires	SEGPA	UPI	non spécialisées	spécialisées	Classes ordinaires	UPI	Classes ordinaires	UPI
Troubles des fonctions cognitives	27	78	5	54	67	43	1	1	66	7	68
Troubles psychiques	20	8	13	22	8	25	1	7	4	8	15
Troubles spécifiques des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, etc.)	15	3	36	8	6	7	9	20	1	17	2
Troubles des fonctions motrices	8	2	11	3	6	4	44	20	8	20	5
Troubles des fonctions viscérale, métabolique ou nutritionnelle	12	1	15	3	1	5	1	20	-	16	-
Troubles des fonctions visuelles	3	1	6	1	2	-	33	10	4	8	1
Troubles des fonctions auditives	5	2	7	3	5	2	1	13	12	14	7
Plusieurs fonctions associées	7	5	3	6	5	9	7	3	4	5	2
Autre	4	1	3	2	1	5	2	5	1	5	-

(1) Il existe 8 EREA spécialisés qui accueillent des jeunes présentant des déficiences sensorielles ou motrices.

[3] Répartition du nombre d'établissements et des effectifs par catégorie d'établissements en 2006 (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)

Effectifs	Nombre	Capacité d'accueil	Accueillis	Scolarisés pour toute l'année	Scolarisés temporairement	Scolarisés hors établissement
Établissements hospitaliers	278	15 021	13 771	4 771	3 545	3 183
Établissements de lutte contre la tuberculose	3	138	109	44	-	55
Maisons d'enfants à caractère sanitaire	35	2 197	1 920	795	391	442
Maisons de réadaptation fonctionnelle	18	1 853	1 588	487	609	360
Total établissements hospitaliers	334	19 209	17 388	6 097	4 545	4 040
Instituts médico-éducatifs	1 093	66 737	66 515	48 886	538	2 018
Instituts de rééducation	337	16 554	16 069	11 668	309	3 364
Établissements pour infirmes moteurs	117	7 334	7 028	4 450	178	862
Établissements pour polyhandicapés	138	4 379	4 215	717	18	75
Établissements pour déficients visuels	38	2 726	2 443	1 093	30	1 012
Établissements pour déficients auditifs	71	6 642	6 303	3 282	160	2 382
Établissements pour sourds-aveugles	10	1 302	1 226	579	47	584
Établissements médico-expérimentaux	15	465	485	179	114	15
Total établissements médico-éducatifs	1 819	106 139	104 284	70 854	1 394	10 312
Total	2 153	125 348	121 672	76 951	5 939	14 352